



COMPTE RENDU SÉANCE DU 17 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANÇÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Véronique MURILLO à Caroline MARTINS – Jérôme CHIRAT à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Nicolas ROUCHON.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 10 Mars 2021

En préambule, Monsieur le Maire a demandé l'avis de l'assemblée pour maintenir le vote du budget primitif 2021 ou bien le reporter, en raison de cinq pages manquantes lors de l'envoi initial des documents et qui ont été adressées après le délai légal des cinq jours ouvrés.

A l'unanimité la réponse a été : Oui

I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2021

Adopté à l'unanimité.

II RÉVISION DES TARIFS DE LA P.A.C. (PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Franck Giroud, Adjoint au Maire, expose que la participation pour le raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique afin de financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2012.

En effet, cette participation a été remplacé à compter du 1^{er} Septembre 2012 par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Le montant de la P.A.C. était fixé :

- Pour les constructions nouvelles : Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4^{ème} logement).
- Pour les constructions existantes : Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4^{ème} logement).

Considérant la nécessité de tenir compte des investissements nécessaires sur le réseau d'assainissement et le coût conséquent de construction des réseaux, le montant de la P.A.C. est révisé, à compter du 1^{er} Avril 2021, pour tout type de construction :

- Participation par logement : 2.000 €uros
- Dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à partir du 4^{ème} logement à : 1.000 €uros

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau,
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- La participation est non soumise à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette révision de tarif à compter du 1^{er} Avril 2021,
- **DE L'INSCRIRE** au BP 2021.

Adopté à l'unanimité.

III EXTENSION-RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES MARCELLE GENIN AUTORISATION AU MAIRE POUR DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Raphaël Ibanez, Maire, explique que le projet d'extension réhabilitation de la SALLE DES FÊTES MARCELLE GENIN dont les phases Esquisse et APS (avant-projet sommaire) établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été validées, est à présent prêt à faire l'objet du dépôt de permis de construire et de lancer la phase appel d'offres.

Il indique que le projet consiste en l'extension par la façade Est, sur un niveau en complément du RDC, ainsi qu'en la création d'un accès conforme PMR à l'étage, permettant de doubler les surfaces d'accueil sur deux niveaux.

Le bâtiment accueillera donc l'équivalent de deux salles polyvalentes donnant sur un parc objet d'un autre projet en remplacement de la voirie et du parking existant actuellement.

Extension Réhabilitation de la salle des fêtes Marcelle GENIN

- Adresse : avenue Amédée Ronin
- Références cadastrales : Section AN N° 431
- Surface de plancher créée : 140 m² par niveau, effectif public de 282 personnes
- Autres renseignements : ERP 4eme catégorie type L-N.

Compte tenu de la surface créée et afin d'avancer dans la procédure, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire a déposé le permis de construire correspondant au nom de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

IV MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIÈRES POUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019, crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir par le juge correctionnel.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire d'une Commune peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti par la mise en demeure de régulariser.

Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Aux termes de l'article L481-2 du Code de l'urbanisme :

« I. - L'astreinte prévue à l'article L481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

II. - Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président

d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

III. - L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».

Partant, dans l'hypothèse où l'auteur de l'infraction ne s'exécute pas dans le délai qui lui est imparti, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure, ou une astreinte si celle-ci n'avait pas été préalablement envisagée. Cet arrêté devra indispensablement faire état d'une motivation exhaustive afin de justifier le montant appliqué. Il est conseillé d'y viser la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Cette astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.

Aux termes de l'article L481-3 du code de l'urbanisme, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction, à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser :

« I. - Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

II. - L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif ».

Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

Proposition :

Nature de l'infraction	Montant proposé	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50€ / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	100€/ jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	200€/ jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	200€/ jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	400€/ jour	1 mois

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette délibération,
- **METTRE EN PLACE** les astreintes financières sus visés dans la limite de **25.000 € au total**.

Adopté à l'unanimité.

V a APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – PRINCIPAL

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- Section fonctionnement **7.806.867.00 €**
 - Section investissement **6.240.471.75 €**
- } avec reprise des résultats 2020 et des reports de crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget principal 2021, voté par chapitre.

DÉTAIL DU VOTE :

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitres : 011-012-014-023-042 -65(sauf article 6574 – subventions) – 66 - 67

Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)

- **Article 6574 « subventions »**

Adopté à l'unanimité.

[10 conseillers ne prennent pas part au vote, en raison de leur implication dans l'exécutif d'une association :
Raphaël IBANEZ - Cédric TROLLIET – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Yannick MARQUET –
Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS]

- **Recettes de Fonctionnement**

Chapitres : 002-013-042-70-73 à 78

Adopté à l'unanimité.

- **Dépenses d'Investissement**

Chapitres : 040-041-10-16-20-204-21-23

Adopté par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)

- **Recettes d'Investissement**

Chapitres : 001 – 021 – 024 – 040 – 041 – 10

Adopté à l'unanimité.

V b Approbation du budget primitif 2021 – Eau Potable

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|---|
| • Section exploitation | 158.575.00 € | } avec reprise des résultats antérieurs
et des reports de crédits. |
| • Section investissement | 557.875.53 € | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget eau potable 2021, voté par chapitre.

DÉTAIL DU VOTE :

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Adopté à l'unanimité

- **Recettes de Fonctionnement**

Adopté à l'unanimité

- **Dépenses d'Investissement**

Adopté à l'unanimité

- **Recettes d'Investissement**

Adopté à l'unanimité.

V c Approbation du budget primitif 2021 – Assainissement

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- | | | |
|--------------------------|--------------|---|
| • Section exploitation | 113.145.00 € | } avec reprise des résultats antérieurs
et des reports de crédits. |
| • Section investissement | 504.636.39 € | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget assainissement 2021, voté par chapitre.

DÉTAIL DU VOTE :

- **Dépenses de Fonctionnement :**
Adopté à l'unanimité
- **Recettes de Fonctionnement**
Adopté à l'unanimité
- **Dépenses d'Investissement**
Adopté à l'unanimité
- **Recettes d'Investissement**
Adopté à l'unanimité

VI DÉTERMINATION DES TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, explique à l'assemblée que le produit fiscal assuré au titre des 2 taxes (FB et FNB) devrait nous être communiqué fin Mars 2021.

Il précise que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Considérant que le produit assuré, estimé dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques et l'attribution de compensation versée par la C.C.E.L. permettent l'équilibre du budget.

Cédric Trolliet propose à l'assemblée de reconduire les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière sur le Bâti (FB) | 13,99 % |
| ➤ Taxe foncière sur le Non Bâti (FNB) | 40,38 % |

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** sur 2021 les taux de fiscalité de 2020 tels que présentés par Cédric Trolliet, Adjoint au Maire,
- **DIRE** que l'état de notification des bases d'imposition 2021 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Adopté à l'unanimité

VII CRÉDITS ALLOUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Dominique Dufer, Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, présente la décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'exercice 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.

I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2021 (pour l'année civile budgétaire)

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée. Leur utilisation fait l'objet de deux commandes :

- La première avant le 30 juin,
- La seconde est fixée au 10 octobre au plus tard.

Toute commande devra être visée par la Mairie avant d'être transmise au fournisseur.

Afin de respecter les impératifs budgétaires, je vous remercie de bien transmettre les **factures en Mairie avant le 30 novembre 2021**.

Effectifs scolaires 2020-2021	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	147	6
Ecole élémentaire René CASSIN	389	15
TOTAL	536	21

1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement et de jeu (article budgétaire 6067)

	Base par enfant	Base par classe	Total Maternelle	Total Élémentaire	Total des 2 écoles
Papeterie & travaux manuels	36 €	/	5292 €	14 004€	19 296 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	60 €	360 €	900 €	1 260€
Crédit Direction	/	39 €	234 €	585 €	819 €
Informatique & Petit matériel	/	/	1 000 €	2 000 €	3 000,00 €
TOTAUX	/	/	6 886 €	17 489 €	24 375 €

2) Crédit transport pour sorties éducatives (article budget 6247)

	Crédits par classes (210 €)	Sorties éducatives	Total
Ecole maternelle Louise MICHEL	1 260,00 €	530,00 €	1 790,00 €
Ecole élémentaire René CASSIN	3 150,00 €	860,00 €	4 010,00 €
TOTAL			5 800,00 €

3) Crédit piscine - Pour information

Location bassin	<i>Prévision</i>	19 000,00 €
Transport		10 000,00 €
TOTAL		29 000,00 €

4) Intervenants extérieurs (dépenses année civile 2020) – Pour information

Intervenant musique	<i>Prévision</i>	23 000,00 €
Intervenant sport		15 000,00 €
Intervenant maternelle (ATSEM)		238 000,00 €
TOTAL		276 000,00 €

5) Crédit affranchissement et innovation

Ces crédits seront versés après présentation du projet dès la rentrée scolaire sur le compte de la **coopérative** ou sur le compte de l'association qui collaborera avec vous (classe neige, classe nature, classe à Rajat, etc....).

Maternelle	3 200,00 €
Elémentaire	5 300,00 €

6) Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs des écoles maternelle et élémentaire et des équipements informatiques de l'école élémentaire. Pour les autres matériels un devis doit être présenté en Mairie.

II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif 2020

Travaux en cours de réalisation :

- Projet aménagement cours des écoles et entrée des écoles, pour un budget de 800 000 €
- Réhabilitation de la tour du bâtiment B avec création d'une salle BCD pour un budget de 140 000 €.

III - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES.

Les mêmes dispositions du § II seront appliquées :

- Etablir la liste des travaux qui sera examinée par les adjoints concernés, qui procèderont à l'examen des travaux et feront établir des devis estimatifs correspondants.

Les décisions prises vous seront communiquées par mes soins lors des conseils d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

VIII CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2021 – ALSH/MJC

Dominique Dufer, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHÈRE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHÈRE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2021 s'élève à	70 000 €
▪ Subvention de base	220 €
▪ Activités	69 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » pour l'année 2021,
- **CHARGER** le Maire de la signer au nom de la commune,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

IX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2021 – EAJE/MULTI-ACCUEIL

Dominique Dufer, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans - EAJE. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

En contrepartie, l'EAJE « L'ARBRE QUI DANSE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2021 s'élève à126 000 €

- Subvention de base 220 €
- Activités 125 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2021,
- **CHARGER** le Maire de la signer au nom de la commune,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

X GARANTIE D'EMPRUNT – 4 PAVILLONS PSLA - ALLEE DES OLAGNIERS « LE JARDIN DE PAUL »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Pierre de Chandieu accorde sa garantie « caution solidaire » à hauteur de 100%, soit pour un montant de 942 500€, pour le remboursement d'un prêt du même montant souscrit par la SEMCODA dite « l'Emprunteur » auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer la construction de :

- 4 pavillons PLSA (Prêt Social de Location Accession) situés à Saint Pierre de Chandieu, allée des Olagniers, « Le Jardin de Paul ».

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	942 500 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de franchise de remboursement en capital :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,50 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A – valeur actuelle 0,50%
Profil d'amortissement :	Annuités constantes comprenant capital et intérêts.
Modalité de révision :	Suivant variation du taux de livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Au cas où la SEMCODA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La SEMCODA s'engage à prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face aux échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée au Crédit Mutuel dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la SEMCODA le permette et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

La SEMCODA s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles faisant l'objet de la présente garantie.

Il est précisé qu'en cas de logements invendus au terme des 18 mois de l'achèvement, les lots seront transformés en PLS (Prêt Locatif Social). Dans ce cas, en contrepartie de la garantie accordée par la Commune, la SEMCODA s'engage à réserver 20% des logements du programme remontés en PLS pendant toute la durée de la garantie restante.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette garantie.

Adopté à l'unanimité

XI SUBVENTION RELATIVE AU PRODUIT 2019 DES AMENDES DE POLICE LIÉES A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la répartition 2020 du produit 2019 des amendes de police relatives à la sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation lors de sa séance du 9 Octobre 2020.

Il a été décidé d'octroyer à ce titre à notre commune de Saint Pierre de Chandieu, la somme de 44 785€ pour la requalification de la route de Givors – RD 149.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la subvention allouée pour un montant de 44 785€
- **D'ENGAGER** les travaux de requalification de la route de Givors RD 149.

Adopté à l'unanimité.

XII DEMANDE DE SUBVENTIONS

Raphaël Ibanez, Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Au niveau du Département, les projets dont les thématiques relatives à la résilience sanitaire sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères :

- Suppression des intrusions météoriques et l'infiltration locale des flux pluviaux sur les secteurs de Cros Cassier, du Vernay et des Acacias.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 000 000 € HT et se détaille ainsi :

	Suppression des intrusions météoriques et infiltration locale des flux pluviaux
Secteur des Acacias	70 000 €
Secteur Vernay	410 000 €
Secteur Cros Cassier	520 000 €
TOTAL	1 000 000 €HT

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Suppression des intrusions météoriques et infiltration locale des flux pluviaux
Subvention du Département DSIL Relance	300 000 €
Subvention Agence de l'Eau	500 000 €
Autofinancement HT	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône, au titre du programme de résilience sanitaire, un montant total de subventions de **300 000,00 €**,
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

XIII DEMANDE ACHAT DE PROPRIÉTÉS – VALIDATION DU CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour financer l'achat des propriétés inscrites au Budget 2021, la Commune de Saint Pierre de Chandieu fait le choix de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, un emprunt de la somme de 1 100 000 €uros (un million cent mille euros) sur une durée totale de 15 ans.

Cet emprunt comprend deux phases :

- Une première phase de 5 ans, au taux fixe de 0,24% à échéances annuelles, avec possibilité de remboursement anticipé à son terme ;
- Une seconde phase offrant des possibilités d'arbitrage qui seront déterminées à l'issue de la première phase :
 - Taux indexé sur l'EURIBOR 3 ou 12 mois (selon la périodicité choisie) + marge de 0,78%
 - Taux fixe en vigueur au moment de l'exercice de l'option.

A défaut de notification à l'issue de la première phase, il sera automatiquement fait application de l'indice EURIBOR auquel s'ajoute la marge prévue ci-dessus.

Les frais de dossier s'élèvent à 1100€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions financières
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h50.